

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

République Française

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des Enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU l'avis donné le 25 février 1972 par le Conseil Municipal de la Garde-Adhémar ;
- VU la délibération du 11 juillet 1972 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département de la Drôme ;

A R R Ê T E :

-?-?-?-?-?-?-?

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Drôme, l'ensemble formé sur la commune de la Garde-Adhémar par le village et délimité comme suit dans le sens contraire des aiguilles d'une montre :

Depuis l'angle Sud-Ouest, à l'intersection de la limite Ouest de la section B (feuille n° 3) avec le chemin départemental n° 358 de la Garde-Adhémar à Pierrelatte :

- le chemin départemental n° 358
- le chemin départemental n° 118 de Saint Paul Trois Châteaux au Logis de Berre
- le chemin départemental n° 158 E
- le chemin rural dit des Rieux
- le ruisseau du "Petit Rieu"
- le chemin vicinal ordinaire n° 4 de la Garde-Adhémar à Chantemerle les Grignan
- le chemin rural reliant le chemin vicinal ordinaire n° 4 au chemin des Montjards
- le chemin rural dit "des Montjards"
- le chemin rural dit de Sainte-Anne
- le chemin rural dit de la Crête des Buisnières
- les limites de la section C feuille n° 6 et de la section C feuille n° 2
- le chemin rural dit des Coudoulets
- le chemin vicinal ordinaire n° 2 de la Garde-Adhémar à Donzère
- le chemin vicinal ordinaire n° 7
- le chemin départemental n° 158 de Saint Paul Trois Châteaux au Logis de Berre
- le chemin rural rejoignant le chemin départemental n° 118 de Pierrelatte aux Granges Gouardes
- le chemin départemental n° 118
- la limite Ouest des sections B feuille n° 2 et feuille n° 3 (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Drôme, au Maire de la commune de la Garde-Adhémar qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 5 Décembre 1972

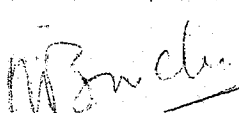
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture

Signé : Alain Bacquet

Pour ampliation

L'Administrateur Civil

Chargé du Bureau des Sites


Signé : Nancy Bouché